

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090792

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue du DOUET GARNIER, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue du Douet Garnier, à l'intersection avec le boulevard Meusnier de Querlon (depuis le 21 janvier 1970).

- une signalisation stop est instaurée rue du Douet Garnier, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue du Docteur Rappin (depuis le 25 juin 2007).

- une signalisation stop est instaurée rue du Douet Garnier, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue Camille Flammarion (depuis le 4 juin 2014).

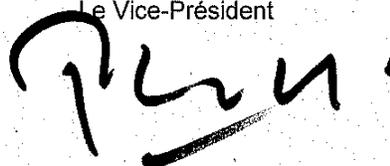
Article 2. Stationnement : - la rue du Douet Garnier est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090792 du 16 décembre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bolo', written over a horizontal line.

Pascal BOLO